

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2017/111 du 12 avril 2017

62/1144

63/1125

En vigueur à partir du 1 mai 2017

Instructions comptables et statistiques; matériel corporel humain; 01-05-2017

Suite à la Convention entre le Comité de l'assurance du Service des Soins de santé de l'INAMI et les organismes assureurs en vue de la prise en charge de la préservation de la fertilité, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature: 272812-272823, 272834-272845, 272856-272860, 272871-272882

Libellé :

- 272812-272823 : Honoraires forfaitaires pour le prélèvement, la congélation et la conservation pendant 10 ans de spermatozoïdes sur 3 échantillons de sperme obtenu par éjaculat ou sur du tissu testiculaire chez un bénéficiaire pubère.
- 272834-272845 : Honoraires forfaitaires pour la congélation et la conservation pendant 10 ans de tissu testiculaire chez un bénéficiaire non pubère.
- 272856-272860 : Honoraires forfaitaires pour les frais de médication pour la stimulation ovarienne (gonadotrophines, analogues GnRH, ...) et pour la vitrification et la conservation pendant 10 ans des ovocytes chez une bénéficiaire pubère
- 272871-272882 : Honoraires forfaitaires pour le traitement, la congélation et la conservation pendant 10 ans du tissu ovarien chez une bénéficiaire non pubère, ou chez une bénéficiaire pubère si la stimulation ovarienne ne peut être réalisée (situation d'urgence).

Intervention AMI : Dépenses – cas – pas de jour

Ticket modérateur : pas de dépense – pas de cas – pas de jour

Date d'application

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} mai 2017.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil